

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit janvier à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 décembre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-13

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2021D7-5-2-13

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

A – RENOUELEMENT DE SUBVENTIONS :

Amicale des Sapeurs Pompiers de Valence :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : **53 685,94 €**

Amicale des Sapeurs Pompiers de Dunes :

Renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 : **42 064,90 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Valence : **53 685,94 €**

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Dunes : **42 064,90 €**

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Valence d'Agen et de Dunes conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 8 janvier 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 11 janvier 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

13 JAN. 2021

13 JAN. 2021

AR PRÉFECTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_13

Date de la décision : 08/01/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210108-2021D7_5_2_13-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 13/01/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20210108-2021D7_5_2_13-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210108-2021D7_5_2_13-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 13/01/2021 09:25:41

Date d'envoi de l'acte : 13/01/2021 09:28:48

Date de réception de l'AR : 13/01/2021 09:33:33

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du *Bureau Communautaire du 8 janvier 2021*, d'une part,
- et l'Association *Amicale des Sapeurs Pompiers de DUNES* dont le siège social se situe
Rue du Barry – 82340 DUNES
représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de DUNES regroupant les sapeurs pompiers volontaires en activité, leurs familles et les anciens sapeurs pompiers.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **42 064,90 €** au titre de l'année 2020.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
Le Président

Jean-Michel BAYLET

Steve ABAKSER

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du *Bureau Communautaire du 8 janvier 2021*, d'une part,
- et l'Association *Amicale des Sapeurs Pompiers de VALENCE D'AGEN* dont le siège social se situe
18, Place du Colombier – 82400 VALENCE D'AGEN
représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité, d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives à *l'Amicale des Sapeurs Pompiers de VALENCE D'AGEN regroupant les sapeurs pompiers volontaires en activité, leurs familles et les anciens sapeurs pompiers.*

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

La Communauté de Communes attribue une subvention d'un montant de **53 685,94 €** au titre de l'année 2020.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association
La Présidente

Jean Michel BAYLET

Nathalie MARTY